

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 3-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Convention avec le collège du Larzac relative aux charges énergétique du gymnase

Monsieur le Président indique que le collège du Larzac a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire 2023. La construction de cet équipement ainsi que celle du gymnase intercommunal du Larzac est le fruit d'une collaboration avec le Conseil départemental de l'Aveyron.

Cette démarche exemplaire permet désormais de mutualiser et d'optimiser les équipements.

Le chauffage du Gymnase s'effectue grâce à une chaudière à bois déchiqueté commune aux deux établissements gérés par le collège du Larzac.

Il s'agirait donc de passer une convention entre la Communauté de communes, le Conseil Départemental et l'Etablissement Public d'Education « Collège du Larzac » fixant la répartition des charges énergétiques.

Le projet de convention fixe les modalités financières de répartition des charges énergétique sur la base suivante :

Le collège établira semestriellement, soit au mois de juillet pour la période du 01/01 au 30/06 et au mois de janvier pour la période du 01/07 au 31/12, un titre de recettes à la Communauté de Communes Larzac et Vallées. Ce titre de recettes concerne les charges liées au chauffage et à la maintenance. Il sera émis aux dates annoncées sous réserve que le collège ait reçu toutes les factures pour la période concernée.

Le montant à facturer sera calculé suivant les informations issues de la GTEB pour la période donnée.

Pour rappel, le sous-comptage de calories est effectué pour chaque bâtiment (Collège et Gymnase). Le collège est destinataire de toutes les factures de fluides qui alimentent la chaufferie centrale (bois+gaz).

Le sous-comptage par bâtiment permettra d'établir un prorata d'utilisation des calories pour chaque bâtiment (Collège et Gymnase). Ce pourcentage de consommation des calories sera appliqué au montant total des factures qui concernent l'alimentation de la chaufferie centrale. Ce montant sera facturé à la Communauté de Communes Larzac et Vallées au titre des charges liées au chauffage.

Le même procédé sera appliqué pour calculer le montant à facturer au titre des charges liées à la maintenance de la chaufferie centrale.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise don Président à procéder à la signature de la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de
la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 3-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Convention d'utilisation du gymnase intercommunal avec le collège du Larzac.

Monsieur le Président rappelle que le collège du Larzac a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire 2023. La construction de cet équipement ainsi que celle du gymnase intercommunal du Larzac est le fruit d'une collaboration avec le Conseil départemental de l'Aveyron.

Cette démarche exemplaire permet désormais de mutualiser et d'optimiser les équipements.

Il conviendrait désormais de régler les modalités de mise à disposition du gymnase intercommunal pour les activités sportives liées à l'établissement scolaire.

Il s'agirait donc de passer une convention entre la Communauté de communes, le Conseil Départemental et l'Etablissement Public d'Education « Collège du Larzac » fixant les modalités d'utilisation du gymnase.

Le projet de convention fixe les modalités financières d'utilisation du Gymnase intercommunal. Le coût d'utilisation des équipements sportifs pour le collège serait fixé sur la base suivante :

- Utilisation de la Grande salle du complexe dans son intégralité 16€/ heure
- Utilisation de la salle principale 14€/ heure
- Utilisation de la salle annexe 12€/heure.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise don Président à procéder à la signature de la convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de
la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 3-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Gymnase du Larzac.

La Communauté de communes, dans le cadre de la construction d'un gymnase à La Cavalerie a constitué un groupement de commande avec le Conseil Départemental qui porte le projet de construction d'un collège dans la perspective d'optimiser et mutualiser les coûts.

Dans le cadre de ce groupement de commande un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 02 janvier 2019 avec le groupement BPA Architecture/ Christophe BOS/ Terrell SAS/ BETSO/ Epsilon GE/ Gui Jourdan / INGEOR/ AUBAINE/ EGUILLEMENT/ FRUSTIE (EGIS) en vue de la construction d'un gymnase intercommunal,

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il conviendrait de passer un avenant qui a pour objet la revalorisation de la mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET).

L'Agence d'Architecture BPA, Maître d'œuvre mandataire de l'opération de construction du collège et du gymnase à La Cavalerie, a transmis le 7 juin 2024 une demande de revalorisation de la mission DET pour les 2 ouvrages.

La mission DET est calculée et valorisée sur la durée des travaux du collège et du gymnase.
Le chantier a subi plusieurs décalages :

- interruption de chantier lors des fondations,
- retard de livraisons des tubes micropieux pour cause de pénurie,
- contexte économique et tensions sur les livraisons de matériaux à la suite du début du conflit en Ukraine,
- intempéries,
- défaillance d'une entreprise.

En conséquence, la mission DET a été prolongée de 10 mois.

Le montant de l'avenant pour la partie gymnase est de 24 053,40 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du marché à :

TOTAL part Gymnase

Montant HT	496 653,57 €
TVA 20 %	99 330,71 €
TOTAL TTC	595 984,28 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, Conseil communautaire :

- Approuve le projet d'avenant,
- Autorise dans le cadre de la convention de groupement de commande Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé de Compta
CHRISTOPHE LABORIE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 22 octobre 2024 / 3-4

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	25

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Date d'affichage : 16 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 22 octobre 2024 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Claude REFREGERS, François RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à François RODRIGUEZ, Philippe MURATET à Yves MALRIC, Nicolas MURET à Christophe LABORIE, Martine RODRIGUEZ à Anne CALMELS

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Philippe GOUT, Virginie GOVIGNON, Gérard PAUL

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Construction du Gymnase du Larzac – lot n°9- approbation d'un protocole transactionnel..

La Communauté de communes dans le cadre de la construction du Gymnase du Larzac a conclu à travers un groupement de commande avec le Conseil Départemental de l'Aveyron un marché avec la SA BRUNHES JAMMES relatif au lot n°9 revêtement de sols durs et faïence.

L'entreprise a saisi le Département mandataire du groupement de commande pour faire valoir la clause d'imprévision suite à la hausse des coûts de l'isolant polystyrène.

La demande de cette société a été analysée selon la circulaire 6374/SG en date du 29/09/2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Cette circulaire rappelle que la condition tenant au bouleversement de l'économise du contrat doit être analysée au cas par cas, en tenant compte de spécificités économiques et des justifications apportées par l'entreprise.

Les justificatifs apportés par l'entreprise ont été instruits selon deux règles, à savoir :

- La condition du bouleversement est admise lorsque les charges extracontractuelles dépassent 7% du montant du marché HT,
- La prise en charge de charge extracontractuelle à hauteur de 90%.

.A l'issue de l'analyse conformément aux disposition de la circulaire susvisée, il est proposé d'octroyer une indemnité de 4 179.52€HT (3 436.32€ pour le collège et 743.20€ pour le gymnase.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Approuve le principe de l'indemnisation ainsi que le protocole transactionnel,
- Autorise son Président à procéder à sa signature et à tout document y afférent..

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le :
Affiché le :

Extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

